



Championnat de France Sport Entreprise

2017-2018

DOUBLETTE FEMININE

Art. 1 - Organisation

- A- Ce Championnat se déroule scratch et handicap.
- B- Il est organisé par le Comité National Bowling en une seule phase nationale les **13 et/ou 14 janvier 2018** à **RAMBOUILLET (78)**

Art.2 - Participation

- A- Ce championnat est ouvert aux licenciées en règle avec la F.F.B.S.Q. et détentrices d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B- La composition des équipes est uniquement féminine.
- C- Chaque équipe ne peut utiliser plus de 2 joueuses.
- D- Chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueuse au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.
- E- Les conjointes, **parents ou enfants** sont autorisés à participer, sous réserve d'être détentrices d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.

Art.3 - Engagements

L'entreprise fait parvenir, à sa Ligue (ou C.S.R. Bowling dans les ligues multidisciplinaires), le bulletin d'engagement, édité et transmis par le C.N.B., accompagné des droits fixés à **71,40 € (33,00 €** d'engagement et **38,40 €** de frais des 6 parties qualificatives de la finale nationale) à l'ordre du C.N.B. Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par le C.N.B. qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 - Phase nationale

- A- Elle est organisée par le C.N.B.
- B- Ce dernier est responsable de l'organisation de cette phase ; il nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.

- C- Cette phase réunit l'ensemble des équipes engagées pour cette compétition.
 - D- Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique du C.N.B.
 - E- Déroulement de la compétition :
 - Qualification : Chaque équipe effectue 2 séries consécutives de 3 parties chacune, avec décalage à l'issue de la première série.
 - Demi- Finale : Les **12** meilleures équipes au classement scratch, à l'issue des qualifications sont qualifiées pour cette demi-finale qui se dispute sur 3 parties sans décalage. Les scores des qualifications sont conservés.
 - Finales : Les **6** meilleures équipes au classement scratch à l'issue de la demi-finale sont qualifiées pour la finale du Championnat de France (scratch), qui se déroule sur 3 parties sans décalage. Les scores des qualifications et de la demi-finale sont conservés.
- Les **6** autres équipes joueront le Trophée Fédéral Féminin sous le même format mais en intégrant un handicap.
- F- Handicap : il est calculé sur la base de 70%. Le listing de référence est celui en vigueur avant la phase nationale.
 - G- Dans chacune des phases régionale et nationale, les égalités au score seront traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

Art.5 - Titre et récompenses décernés

A l'issue de cette finale, le C.N.B. décerne le titre de **Championne de France Sport Entreprise 2017-2018 Doublette Féminine**. Il prend en charge le montant de l'engagement au Championnat d'Europe des **3** premières équipes, à condition qu'elles y participent. Cette prise en charge est reportable sur les équipes suivantes au classement des équipes finalistes, en cas de forfait.

Art.6 - Divers

- A- Tous les règlements généraux de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette épreuve.
- B- Le C.N.B. se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Art.7 - EUROCORPO

- A- Il est organisé par le B.E.C. (Bowling Européen Corporatif).
- B- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement au Championnat de France Sport Entreprise **2017-2018** et dans la limite du quota attribué à la France par le B.E.C. L'engagement s'effectue auprès du représentant F.F.B.S.Q. du B.E.C.